

R.E.N.V.A

REGIE DES EQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION du 26 février 2026

Présidente de séance : Mme Anne GALLO-KERLEAU

Membres autorisés au vote : Mme Lucile BOICHOT (Mairie d'Arradon), M. Patrick ÉVENO (Maire de Baden), M. Régis FACCHINETTI (Mairie de Séné), Mme Noëlle CHENOT (Maire de Surzur), Mme Anne GALLO-KERLEAU (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), M. Michel GILLET (Mairie de Vannes), M. Roland NICOL (Mairie de Sarzeau), M. Pascal DA-RUI* (Président du CN Baden), Mme Marie BOYRON et/ou Cécile de COCKBORNE (Co-Présidentes de La Mouette Sinagote-VP RENVA), Mme Vanessa BOHE (Présidente CN Arradon)

Soit : 10 Membres

**Double voix (cf statuts)*

Membres invités : Mme Karine LE BRETON (DGA GMVA), M. Vincent FRAVAL (Directeur RENVA), M. Loïc BEZIAUD (représentant élu du CSE)

Membres présents autorisés au vote : Mme Lucile BOICHOT (Mairie d'Arradon), Mme Noëlle CHENOT (Maire de Surzur), Mme Anne GALLO-KERLEAU (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), M. Michel GILLET (Mairie de Vannes), M. Roland NICOL (Mairie de Sarzeau), M. Pascal DA-RUI* (Président du CN Baden), Cécile de COCKBORNE (Co-Présidentes de La Mouette Sinagote-VP RENVA)

Soit : 7 Membres

**Double voix (cf statuts)*

Total des voix : 9

Membres avec pouvoirs : Mme Anne GALLO-KERLEAU (Maire de St-Avé - Présidente RENVA),

Membres excusés : M. Patrick ÉVENO (Maire de Baden-donne pouvoir à Anne GALLO-KERLEAU), M. Régis FACCHINETTI (Mairie de Séné), Mme Vanessa BOHE (Présidente CN Arradon)

Membres invités : Mme Karine LE BRETON (DGA GMVA), M. Vincent FRAVAL (Directeur RENVA), M. Loïc BEZIAUD (représentant élu du CSE)

R.E.N.V.A

REGIE DES EQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO

Objet de la délibération :

Délibération 4 - APPROBATION DES GRILLES TARIFAIRES

- Mise à disposition salles de réunion 2026
- Prestations en piscine 2026

Madame la Présidente expose :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L2121-29 du code des collectivités, l'ensemble des tarifs appliqués au sein de l'établissement public local RENVA est soumis à approbation et validation des membres du Conseil d'Administration.

A ce titre il vous est présenté en annexe la grille tarifaire modifiée et applicable à partir de mars 2026 au sein de la RENVA.

- **LA GRILLE TARIFAIRE** : Mise à disposition salles de réunion 2026
- **LA GRILLE TARIFAIRE** : Prestations en piscine 2026

Si vous êtes d'accord, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir déléguer à Monsieur le Directeur de la R.E.N.V.A., le pouvoir de modifier, sur l'avis conforme du Conseil d'Administration, l'ensemble des tarifs applicables à partir de mars 2026.

R.E.N.V.A
REGIE DES EQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO

Le quorum constaté, le Conseil d'Administration délibère et,

- délègue à Monsieur le Directeur de la R.E.N.V.A, le pouvoir de modifier, sur l'avis conforme du Conseil d'Administration, l'ensemble des tarifs applicables à partir de mars 2026.

Résultat des votes

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

La Présidente de la R.E.N.V.A

Mme Anne GALLO-KERLEAU

